

LE VINGT SEPT MAI DEUX MILLE QUINZE A DIX-NEUF HEURES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU VINGT ET UN MAI DEUX MILLE QUINZE.

PRESENTS : Mme GUIRAUD I. – M. MERLIN D. – M. PETIT E. - Mme OMS ML. – M. FONTVIEILLE H. - Mme MASANET C. – M. DE BOISGELIN P. - Mme MAUREL P. - M. PAINTRAND J-F. - M. MARTIN-LAVAL B. – M. SCIALOM D. - Mme FAVRE-MERCURET - Mme LOPEZ M-F. – Mme RENARD S. - M. TRINDADE J. - Mme FASSIO I. – M. LE BLEVEC B. - M. NENCIONI S. – Mme. FABRY V. – Mme ESCRIG C. – Mme SALOMON M-L. - M. CARABASSE P. – M. VERNAY P. – Mme AURIAC A.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme VESSIOT A. procuration à M. de BOISGELIN P. – M. CLAMOUSE A. procuration à M. MERLIN D. – M. ATLAN J. procuration à Mme FABRY V. – M. DELON A. procuration à Mme ESCRIG C.

ABSENT : Mme VACQUIE S.

Madame FAVRE-MERCURET Roselyne a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : ALIENATION DE LA PARCELLE CADASTREE BL 99

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur et Madame CAYLA ont exprimé le souhait d'acquérir la parcelle cadastrée BL 99, situé 10 rue Lou Planas, afin de l'intégrer à leur unité foncière. Cette parcelle fait partie du domaine communal privé, elle est actuellement intégrée à leur parcelle à usage de jardin et n'est pas utilisée par la commune.

Madame le Maire indique qu'elle a fait procéder à l'évaluation de cette parcelle d'une superficie de 20 m², par le Service des Domaines qui a estimé sa valeur vénale à 1 600 €. S'agissant d'un bien appartenant au domaine communal privé, elle propose au Conseil Municipal d'approuver l'aliénation et d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte de cession relatif à cette parcelle dont l'acquisition est envisagée par Monsieur et Madame CAYLA.

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;
Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R 141-4 à R. 141-10 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;
Vu la demande de Monsieur et Madame CAYLA ;
Vu l'avis du Service des domaines en date du 01 Avril 2015 ;
Considérant que le Service des Domaines a estimé la valeur de la parcelle à 1600 euros ;
Vu l'acceptation de Monsieur et Madame CAYLA.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **DECIDE** de fixer le prix de vente à 1600 euros ;
- **DE VENDRE** la parcelle BL 99 à Monsieur et Madame CAYLA, au prix susvisé ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents afférents au présent projet ;
- **DE DIRE** que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acheteur.

Isabelle GUIRAUD
Maire de Saint Jean de Védas,
Vice-Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole

